



Moulins, 28 décembre 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Fêtes de fin d'année – mesures de prévention des troubles à l'ordre public

Interdictions de la vente de carburants dans tout récipient transportable et de la vente et l'usage d'artifice de divertissement

Afin de prévenir tout trouble à l'ordre public qui pourrait survenir pendant la nuit du 31 décembre 2012 au 1^{er} janvier 2013, les restrictions suivantes ont été arrêtées par la préfecture de l'Allier :

Interdiction de vente et d'achats de carburants dans tout récipient transportable

Du 31 décembre 2012 à 8 H 00 au 1er janvier 2013 à 6 H 00, la distribution, la vente et l'achat de carburants sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie locaux sur l'ensemble du département de l'Allier.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Cette mesure vise à prévenir les risques d'incendies volontaires ou en limiter les conséquences.

Interdiction de détention, de vente et d'utilisation d'artifices de divertissement

Du 28 au 31 décembre 2012, la détention ou la vente d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite sur l'ensemble du département de l'Allier.

Les 28, 29, 30 et 31 décembre 2012 et le 1^{er} janvier 2013, l'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite sur la voie publique et en direction de la voie publique.

Cette mesure vise à prévenir les troubles à la tranquillité et à l'ordre publics particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année.